



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-135

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2019

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-07-15-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 4
45-2019-07-15-002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 7
45-2019-07-15-003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 10
45-2019-07-15-004 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 13
45-2019-07-15-005 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 16
45-2019-07-15-006 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 19
45-2019-07-15-007 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 22
45-2019-07-15-008 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 25
45-2019-07-15-009 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 28
45-2019-07-15-010 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 31
45-2019-07-15-011 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 33
45-2019-07-15-012 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 35
45-2019-07-15-013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 37
45-2019-07-15-014 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 39
45-2019-07-15-015 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 41
45-2019-07-15-016 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 43
45-2019-07-15-017 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 45
45-2019-07-15-018 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 47

45-2019-07-15-019 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 49
45-2019-07-15-020 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 51
45-2019-07-15-021 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 53
45-2019-07-15-022 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 55
45-2019-07-15-023 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 57
45-2019-07-15-024 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 59
45-2019-07-15-025 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 61
45-2019-07-15-026 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 63
45-2019-07-15-027 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (1 page)	Page 65
45-2019-07-15-030 - Délégation de signature générale CBR (1 page)	Page 67
45-2019-07-15-029 - Délégation de signature générale PGP (2 pages)	Page 69
45-2019-07-15-028 - Délégation de signature générale PPR PGF RPIE MDRA (2 pages)	Page 72
45-2019-07-15-035 - Délégation de signature Missions Rattachées (2 pages)	Page 75
45-2019-07-15-036 - Délégation de signature spéciale Domaine (2 pages)	Page 78
45-2019-07-15-033 - Délégation de signature spéciale PGP (6 pages)	Page 81
45-2019-07-15-034 - Délégation de signature spéciale PPR (3 pages)	Page 88
45-2019-07-15-037 - Délégation de signature spéciale Successions vacantes (2 pages)	Page 92
45-2019-07-15-032 - Délégation spéciale en matière de vente de biens meubles (1 page)	Page 95
45-2019-07-15-031 - Délégation Spéciale PGF (3 pages)	Page 97
45-2019-07-15-038 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - CSP CHORUS (2 pages)	Page 101
45-2019-07-15-039 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - PPR (2 pages)	Page 104

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - responsables de services

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Liste des responsables de service disposant à compter du 15 juillet 2019 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsable des services
BONNAUD Evelyne MULLER Fabrice CHENICLET Yannick MICHEZ Pascal	Services des impôts des entreprises : Montargis Orléans Coligny Orléans Sud Pithiviers
MAGNAT Marie-Hélène GLOMERON Isabelle QUEREL Marie-Noël SAMBRAS Denis GASPARD Yves FOSSE Monique	Services des impôts des particuliers : Gien Montargis Orléans Est Orléans Ouest Orléans Sud Pithiviers
TREMINTIN Nathalie BAUMONT Yannick VERRIER Yves OZIOL Isabelle SCHOCH Gabriel CROIBIER Christelle DAMPRUNT Isabelle	Trésoreries : Beaune la Rolande Ferrières en Gâtinais La Ferté Saint Aubin Malesherbes Neuville aux Bois Patay Sully-sur-Loire
PANTEIX Christian PANTEIX Christian PANTEIX Christian ASSIE Jean-Pierre PANTEIX Christian	Services de publicité foncière : Orléans 1 Orléans 2 Orléans 3 Montargis Gien

CARON Michaël	1 ^{ère} brigade de vérification
GOUAUX Christian	2 ^{ème} brigade de vérification
MARTIN Nicolas	Pôle de Contrôle et d'Expertise du Loiret
LENZI Nathalie	Pôle de Contrôle de Revenus/Patrimoines
ROBERT Emeline	Pôle de Contrôle à Distance
MORLIERAS Alain	Pôle de recouvrement spécialisé
LEROY Isabelle	Centre des impôts fonciers

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - agents de renfort EDR

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'Equipe Départementale de Renfort désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DE TEMMERMAN Gérard	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BELLEC David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FARCY Carole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FONTAINE Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GAUDIN Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
INACIO Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KUNTZ Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEGRAND Mikaël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MILHAU Emilie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MONTAGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PEYNET Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SARRE Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SURAND Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
UGENA Salvador	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
WUILLOT Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ANNONIER Marie-Laure	Agente	2 000 €	2 000 €
CARRION Olivier	Agent	2 000 €	2 000 €
FLANDRY Philippe	Agent	2 000 €	2 000 €
GIBIER Sandrine	Agente	2 000 €	2 000 €
GONZAGUE Bélinda	Agente	2 000 €	2 000 €
LECLERC Emmanuel	Agent	2 000 €	2 000 €
SELLINI Aurélia	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - JM GARRIGUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Monsieur GARRIGUES Jean-Marc, Administrateur des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-004

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - M. ASSALE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Monsieur ASSALE Marcel, Inspecteur principal des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-005

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - C. BARIBAUD

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Monsieur BARIBAUD Christian, Administrateur des finances publiques adjoint**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-006

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - P. BERGER

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Monsieur BERGER Philippe, Administrateur des finances publiques adjoint**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-007

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - MC ASENSIO

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame ASENSIO Marie-Catherine, Inspectrice divisionnaire des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-008

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - C BAZIN

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame BAZIN Catherine, Inspectrice divisionnaire des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dont le montant excède 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-009

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - A DEVOYON

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame DEVOYON Ariane, Inspectrice divisionnaire des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dont le montant excède 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-010

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - F BORDIER

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Monsieur BORDIER Flavien, Inspecteur des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-011

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - S. BRADIER

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame BRADIER Sylvie, Inspectrice des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-012

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - D. BRETON

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame BRETON Delphine, Inspectrice des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - I. CARRE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame CARRE Isabelle, Inspectrice des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-014

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - F CHAVAROCHE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Monsieur CHAVAROCHE Frédéric, Inspecteur des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-015

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - C CONSTANT

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Monsieur CONSTANT Christophe, Inspecteur des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - H DJAMBI

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Monsieur DJAMBI Honorat, Inspecteur des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-017

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - C DORNEAU

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame DORNEAU Catherine, Inspectrice des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-018

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - B DUBOIS-DELACOUR

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame DUBOIS-DELACOUR Bénédicte, Inspectrice des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-019

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - F FRANCESCHI

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame FRANCESCHI Françoise, Inspectrice des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-020

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - M. GERARD

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame GERARD Maryvonne, Inspectrice des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-021

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - S SAMAT

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame SAMAT Sylvie, Inspectrice des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-022

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - A. VENON

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame VENON Aurélie, Inspectrice des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-023

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - D VERNOIS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame VERNOIS Delphine, Inspectrice des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-024

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - D. MUNOZ

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Monsieur MUNOZ David, Contrôleur des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 20 000 euros.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-025

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - V. NOLLEAU

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame NOLLEAU Véronique, Contrôleuse des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 20 000 euros.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-026

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - J. PREBAY

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Madame PREBAY Julie, Contrôleuse des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 20 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-027

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - R PELLUCHON

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 15 juillet 2019 à **Monsieur PELLUCHON Richard, Inspecteur des finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'Administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-030

Délégation de signature générale CBR

*Délégation de signature générale des pouvoirs de la DRFIP par intérim au responsable CBR et
ses adjoints*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE RÉGIONAL**

L'administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 chargeant Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRETE

Article 1 – Délégation générale de signature, à l'exception des refus de visa, est donnée à :

1.1 – Mme Viviane SILO, administratrice civile, Expert de haut niveau, pour signer, seule ou concurremment avec moi :

- les actes et courriers relatifs au contrôle budgétaire concernant les autorités déconcentrées de l'État, les établissements publics, le contrôle économique et financier auquel sont assujettis les groupements d'intérêt public de la région ;
- tous les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de l'assistance au Recteur pour le contrôle des établissements d'enseignement supérieur de la région.

1.2 – M. Benoît MATHIAUD, inspecteur des finances publiques,

– M. Laurent BRUYERE, inspecteur des finances publiques,

pour signer les mêmes actes que ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur budgétaire ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans, le 15/07/2019

L'administratrice des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques par intérim,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-029

Délégation de signature générale PGP

*Délégation de signature générale des pouvoirs de la DRFIP par interim au responsable PGP et
ses adjoints*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE
DU PÔLE GESTION PUBLIQUE**

L'administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 chargeant Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim ;

ARRETE

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Franck POULET, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon générale, des actes, y compris les actes de procédure, listés dans l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 susvisé, à l'exception des actes suivants :

- actes de cession des biens immobiliers dont le produit net revenant à l'État est supérieur à 250 000 €,
- prises à bail de locaux de bureaux au profit des services de l'État, dont le montant annuel hors taxes hors charges excéderait 150 000 €.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ma part ou de M. Franck POULET, sans toutefois que cette circonstance soit opposable aux tiers et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation :

- M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des opérations de l'État,
- Mme Luce ROPARS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division secteur public local et action et étude économiques,
- Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division missions domaniales.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'administratrice des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques par intérim,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-028

Délégation de signature générale PPR PGF RPIE MDRA

*Délégation de signature générale des pouvoirs de la DRFIP par intérim aux responsables de PPR,
PGF, RPIE, MDRA*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES ET ADJOINTS
DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT,
DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
ET DU PÔLE GESTION FISCALE**

L'administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 chargeant Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscal,
- M. Olivier DE SORAS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable régional de la politique immobilière de l'État,
- M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence

ou d'empêchement de ma part ou de M. Jean-Marc GARRIGUES, M. Olivier DE SORAS et M. Benoît LECLERC, sans toutefois que cette circonstance soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- M. Philippe BERGER, chef de service comptable administratif des finances publiques, responsable de la division des particuliers et du recouvrement,
- M. Christian BARIBAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des professionnels et du contrôle,
- Mme Hélène GAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ressources humaines et formation professionnelle,
- M. Marcel ASSALE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des affaires juridiques,
- Mme Mélanie NAGEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division stratégie et contrôle de gestion,
- M. Régis TRUFFET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division budget, logistique et immobilier.

Article 3 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'administratrice des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques par intérim,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-035

Délégation de signature Missions Rattachées

Délégation de signature spéciale aux membres des missions rattachées au DRFIP

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE
POUR LES MISSIONS RATTACHÉES**

L'administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 chargeant Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRETE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques

1.1 – M. Stéphane ETIENNE, inspecteur principal des finances publiques, responsable par interim de la mission Maîtrise des risques reçoit délégation à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son domaine d'activité.

1.2 – en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ETIENNE, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux :

- Mme Isabelle GAULE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,
- M. Bernard NORMAND, inspecteur des finances publiques,

pour les mêmes pouvoirs.

2. Pour la mission départementale d'audit :

2.1 – M. Stéphane ETIENNE, inspecteur principal des finances publiques, responsable

de la mission départementale d'audit.

- 2.2 –
- M. Laurent CHARPY, inspecteur principal des finances publiques,
 - M. Stéphane ETIENNE, inspecteur principal des finances publiques,
 - Mme Delphine LECLERC, inspectrice principale des finances publiques,
- à l'effet de signer les remises de services et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département du Loiret, ainsi que toutes pièces annexes.

3. Pour la mission politique immobilière de l'État :

- 3.1 – M. Olivier DE SORAS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable régional de la politique immobilière de l'État en région Centre-Val de Loire, pour me suppléer et signer, seul ou concurremment avec moi tout document ou courrier ayant trait à la conduite de la politique immobilière de l'État en région Centre.
- 3.2 – en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE SORAS, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux,
- M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'administratrice des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques par intérim,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-036

Délégation de signature spéciale Domaine

Délégation de signature spéciale aux agents du Domaine

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le préfet du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 juin 2019, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, sera exercée par :

- M. Franck POULET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;
- Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales ».

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck POULET et de Mme Laure PERRAD, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ou à son défaut par Mme Ségolène CHARRIER, inspectrice des finances publiques.

Article 3. En ce qui concerne le service local du domaine, délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis LAURES, inspecteur des finances publiques,
- M. Davy DICHARRY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Dominique STACHOWIAK, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer l'ensemble des actes listés à l'article 1er – alinéas 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 susvisé.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/06/2018.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

Pour le Préfet,
L'administratrice des finances publiques, directrice
régionale des finances publiques par intérim,

signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-033

Délégation de signature spéciale PGP

Délégation de signature spéciale aux agents du pôle gestion publique

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE
POUR LE PÔLE GESTION PUBLIQUE**

L'administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 33 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 chargeant Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRETE

Article 1 - Sont exclus du champ des présentes délégations :

- les actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics (comptables de la direction générale des finances publiques et agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement relevant des ministres chargés de l'éducation et de l'agriculture) pris en application de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 12 février 2015 ;
- les actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des régisseurs des collectivités et établissements publics locaux pris en application de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 12 février 2015 ;
- la signature du compte annuel du comptable ;
- l'assignation en redressement ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale.

Article 2 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux

attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Secteur Public local, Action et Expertise Économiques :

1.1 – Mme Luce ROPARS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public local, Action et Expertise Économiques :

1.1.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

1.1.2. délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

1.1.3. délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division.

1.2. – M. Alain CANTO, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint du chef de division, délégation à l'effet de signer :

1.2.1. tous les actes de gestion de la division Secteur Public Local, Action et Expertise Économiques, en cas d'absence ou d'empêchement de son chef de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux sauf la délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

1.2.2. tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du Secteur Public local.

1.3. en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Luce ROPARS, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux :

- M. Jean-Philippe LABORIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
- M. Joris LEPAPE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
- M. Éric AUBINEAU, inspecteur des finances publiques,
- M. Jérôme MACHAIRE, inspecteur des finances publiques,
- Mme Gwladys RENO, inspectrice des finances publiques,
- Mme Armelle SAGE, inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du Secteur Public local ou de l'action et expertise économiques.

1.4. – Mme Irène TROUILLE, inspectrice des finances publiques, délégation à l'effet de signer toutes les correspondances courantes du secteur de l'action et expertise économiques.

1.5. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Luce ROPARS, sans toutefois que cette

circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux :

- Mme Agnès JACQUELIN, inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer tous documents nécessaires au fonctionnement du secrétariat de la commission des chefs des Services Financiers de l'État et des représentants des Organismes de Sécurité Sociale.

2. Division Opérations de l'État

2.1. – M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Opérations de l'État :

2.1.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

2.1.2. délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division.

2.2. – Mme Nathalie POULET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe du chef de division, délégation à l'effet de signer :

2.2.1. tous les actes de gestion de la division Opérations de l'État, en cas d'absence ou d'empêchement de son chef de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux et à l'exclusion des actes relatifs à l'autorité de certification ;

2.2.2. tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service centralisation comptable, du service bancaire et financier, du service recettes non fiscales et du secteur régies ;

2.2.3. les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.3. – Mme Anne-Hélène PASCO, inspectrice des finances publiques, chef du service centralisation comptable :

2.3.1 à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son service,

2.3.2 et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.4. – Mme Christine VALADON, contrôlease des finances publiques de 1ère classe et M. Olivier KUNTZ, contrôleur principal des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Hélène PASCO, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service centralisation comptable ainsi que les oppositions à paiement de dépenses et tout acte signifié par un huissier de justice.

2.5. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Hélène PASCO, de Mme Christine VALADON et de M. Olivier KUNTZ, et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux :

- Mme Nora CHERFOUH, contrôlease des finances publiques de 1ère classe,
- Mme Célestine KOBLAN, agent administratif principal des finances publiques de 2^e

classe,

- Mme Nathalie DUCRETET, agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,
- Mme Nadine BARROCA, contrôlease principale des finances publiques,
- M. Olivier GENTY, agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,

délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service centralisation comptable ainsi que les oppositions à paiement de dépenses et tout acte signifié par un huissier de justice.

2.6. – M. Marc CARRIER, agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe, délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.

2.7. en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CARRIER, et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes à :

- Mme Pascale TURBAN, contrôlease principale des finances publiques,
- Mme Frédérique PICHON, contrôlease des finances publiques de 1ère classe,
- Mme Christine VALADON, contrôlease des finances publiques de 1ère classe,
- Mme Guylaine HUE, contrôlease des finances publiques de 2ème classe,
- M. Olivier GENTY, agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe.

2.8. – M. Jean-Romain ANNET, inspecteur des finances publiques, en charge du service bancaire et financier, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son service et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.9. – M. David BARAT, contrôleur des finances publiques de 1ère classe, M. Thierry BAGUR, contrôleur principal des finances publiques, Mme Guylaine HUE, contrôlease des finances publiques de 1ère classe, Mme Frédérique PICHON contrôlease des finances publiques de 1ère classe et Mme Pascale TURBAN, contrôlease principale des finances publiques, délégation à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET et de M. Jean-Romain ANNET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service bancaire et financier ainsi que les oppositions à paiement de dépenses signifiées par un huissier de justice.

2.10. – Mme Francine THOMAS, inspectrice des finances publiques, chef du service recettes non fiscales, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son service, dans la limite de 15 000 € en matière de délais ou d'actes de poursuites, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.11. Mme Sylvie BEGUIN, contrôlease principale des finances publiques, délégation à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET et de Mme Francine THOMAS, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse

être invoquée par eux, tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Recettes Non Fiscales, dans la limite de 15 000 € en matière de délais ou d'actes de poursuites, et délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.12 – Mme Christine COUPECHOUX, contrôleur des finances publiques de 1ère classe, délégation à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET et de Mme Francine THOMAS, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Recettes Non Fiscales dans la limite de 10 000 € en matière de poursuites, et 1 500 € en matière de délai de paiement et, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses signifiées par un huissier de justice.

2.13. – Mme Monique FONTANA, inspectrice des finances publiques, Chargée de Relation Clientèle, proposée de la Caisse des Dépôts et Consignations du département du Loiret, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Romain ANNET, de M. David BARAT, de M. Thierry BAGUR et de Mme Pascale TURBAN, tout document ayant trait à l'activité du service bancaire et financier, et délégation à effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice, les déclarations de recettes en espèces des consignations.

2.14. – M. Aurélien PIERRE, inspecteur des finances publiques,

– Mme Martine FRITSCH, inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la Dépense de l'État, à la réception des oppositions à paiement de dépenses signifiées par un huissier de justice.

2.15. en cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PIERRE et de Mme Martine FRITSCH et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, reçoivent les mêmes délégations :

- M. Olivier JOANNET, contrôleur principal des finances publiques,

- Mme Céline JOBLIN, contrôlease des finances publiques de 1ère classe.

2.16. à l'effet de signer, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de l'Autorité de Certification et plus généralement à la mission de certification des dépenses cofinancées par les fonds structurels européens, ainsi qu'au suivi de ces fonds, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice, à :

- Madame Violaine BODIN, inspectrice des finances publiques,

- Mme Sabine BAUDIER, contrôlease des finances publiques de 2ème classe.

3. Division Missions Domaniales

3.1. – Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Missions Domaniales :

3.1.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité, hors pouvoirs obtenus par subdélégation préfectorale ;

3.1.2. délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division.

3.2. Pour ce qui a trait à la gestion domaniale :

- M. Jean-Louis LAURES, Inspecteur des finances publiques,
 - M. Davy DICHARRY, Inspecteur des finances publiques,
 - Mme Dominique STACHOWIAK, Inspectrice des finances publiques,
- délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion domaniale.

3.3. Mme Dominique STACHOWIAK, Inspectrice des finances publiques et M Davy DICHARRY, Inspecteur des finances publiques, délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers ayant trait à l'assiette et à la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et de cession des biens de l'état.

3.4. Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale et du pôle gestion des patrimoines privés :

3.4.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne ses secteurs d'activité, hors pouvoirs obtenus par subdélégation préfectorale ;

3.4.2. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure PERRAD, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux, délégation à l'effet de signer tous documents ou courriers visés au 3.1.1 du présent arrêté.

3.5. Pour ce qui a trait au service évaluations domaniales :

- Mme Laura JALLADEAU, inspectrice des finances publiques,
- M. Johan JOULIA, inspecteur des finances publiques,
- Mme Martine LE ROY, inspectrice des finances publiques,
- M. Laurent LESAGE, inspecteur des finances publiques,
- Mme Aurore PLATAT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Pascale PROVOT, inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer tous documents relatifs aux évaluations domaniales dans les limites exposées ci-après :

- 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- 40 000 € pour les valeurs locatives, sauf s'il s'agit d'actualiser la valeur locative d'un bien en tenant compte de l'évolution d'un indice publié par l'Insee, auquel cas la délégation pourra s'exercer sans limitation de montant.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'administratrice des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques par intérim,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-034

Délégation de signature spéciale PPR

Délégation de signature spéciale aux agents du Pôle pilotage et ressources

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE
POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

L'administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 chargeant Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRETE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 – Division Gestion Ressources Humaines et Formation

1.1 – Mme Hélène GAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion Ressources Humaines et Formation :

1.1.1 – délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

1.1.2 – délégation pour les autres divisions du Pôle Pilotage et Ressources en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.

- 1.2 – M. Stéphane FRESPUECH, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint de la responsable de la division, responsable de la formation, à l'effet de signer :
- 1.2.1 – tous les actes de gestion de la division Gestion Ressources Humaines et Formation, en cas d'absence ou d'empêchement de sa responsable de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux ;
 - 1.2.2 – tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la formation.
- 1.3 – Mme Véronique LAFARGE, inspectrice des finances publiques, chef du service Gestion Ressources Humaines, à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Gestion Ressources Humaines.
- 1.4 – Mme Pélagie ROUXEL, inspectrice des finances publiques, chef du service Gestion Ressources Humaines, à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Gestion Ressources Humaines.
- 1.5 – Mme Christine LE THEOFF, inspectrice des finances publiques, chef du service Formation, à l'effet de signer tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la formation à l'exception des notifications de rémunérations et des relevés de paiement des vacances des formateurs.

2 – Division Budget, Logistique et Immobilier

- 2.1 – M. Régis TRUFFET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier :
- 2.1.1 – délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;
 - 2.1.2 – délégation pour les autres divisions du Pôle Pilotage et Ressources en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.
- 2.2 – Mme Laurence BOIVIN, inspectrice des finances publiques, chef du service Budget-Logistique, à l'effet de signer tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de son service.
- 2.3 – M. Alain LEVEL, contrôleur principal des finances publiques et M. François BONNAUD contrôleur des finances publiques de 1ère classe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BOIVIN, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, les bons de commande, les reçus de commande, ainsi que les constatations de service fait.
- 2.4 – Mme DUTHU Nathalie, inspectrice des finances publiques, chef du service Immobilier, à l'effet de signer tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de son service.

3 – Division Stratégie et Contrôle de Gestion

- 3.1 – Mme Mélanie NAGEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Stratégie et Contrôle de gestion :
- 3.1.1 – délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

- 3.1.2 – délégation pour les autres divisions du Pôle Pilotage et Ressources en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.
- 3.2 – Mme Corinne COUSIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie NAGEL, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la division Stratégie et Contrôle de Gestion.
- 3.3 – Mme Gaëlle WAGNER, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie NAGEL, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la division Stratégie et Contrôle de Gestion.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'administratrice des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques par intérim,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-037

Délégation de signature spéciale Successions vacantes

Délégation de signature en matière de successions vacantes

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le préfet du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 27 juin 2019 accordant délégation de signature à Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Loiret,

ARRETE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 juin 2019 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Loiret, sera exercée par M. Franck POULET, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales ».

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, ou à son défaut par Mme Ségolène CHARRIER, inspectrice des finances publiques.

Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 3 000 € en dépenses et 7 500 € en recettes :

- M. Gérald BLEE, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Martine COSNUAU, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Bernadette VILATTE, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, agent administratif des finances publiques de 2ème classe.

Art. 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 01/06/2018.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

Pour le Préfet,
L'administratrice des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques par intérim,

signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-032

Délégation spéciale en matière de vente de biens meubles

Délégation de signature spéciale en matière de vente de biens meubles

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

ARRETE

Art. 1^{er} – Délégation de signature est accordée à :

- M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur des finances publiques ;
- M. Philippe BERGER, chef de service comptable administratif des finances publiques.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'administratrice des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques par intérim,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-031

Délégation Spéciale PGF

Délégation de signature spéciale aux agents du Pôle gestion fiscale

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE
POUR LE PÔLE GESTION FISCALE**

L'administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 chargeant Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRETE

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des Particuliers et du Recouvrement

1.1 – M. Philippe BERGER, chef de service comptable administratif des finances publiques, responsable de la Division des Particuliers et du Recouvrement :

1.1.1 – délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

1.1.2 – délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Fiscale en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.

1.2 – Mme Marie-Catherine ASENSIO, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer tous les actes de gestion de la division des Particuliers et du Recouvrement.

1.3 – Mme Francine JAUNEAU, inspectrice, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BERGER et de Mme Marie-Catherine ASENSIO, sans

que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Pilotage et Animation de l'Assiette.

- 1.4 – • Mme Delphine BRETON, inspectrice des finances publiques,
• M. Honorat DJAMBI, inspecteur des finances publiques,
• Mme Bénédicte DUBOIS-DELACOUR, inspectrice des finances publiques,
• M. Richard PELLUCHON, inspecteur des finances publiques,
• Mme Delphine VERNOIS, inspectrice des finances publiques,
à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BERGER et de Mme Marie-Catherine ASENSIO, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Pilotage et Animation du Recouvrement.

2. Pour la Division des Professionnels et du Contrôle

- 2.1 – M. Christian BARIBAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des Professionnels et du Contrôle :
- 2.1.1 – délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;
- 2.1.2 – délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Fiscale en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.
- 2.2 – Mme Ariane DEVOYON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer tous les actes de gestion de la division des Professionnels et du Contrôle.
- 2.3 – • Mme Isabelle CARRE, inspectrice des finances publiques,
• M. Cédric DONARD, inspecteur des finances publiques,
• Mme Maryvonne GERARD, inspectrice des finances publiques,
à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BARIBAUD et de Mme Ariane DEVOYON, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Pilotage et Animation de la Fiscalité des Professionnels.
- 2.4 – • M. Flavien BORDIER, inspecteur des finances publiques,
• Mme Isabelle CARRE, inspectrice des finances publiques,
à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BARIBAUD et de Mme Ariane DEVOYON, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Pilotage et Animation du Contrôle Fiscal.

3. Pour la Division Affaires Juridiques, Contentieux et Législation

- 3.1 – M. Marcel ASSALE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des Affaires juridiques, Contentieux et Législation :
- 3.1.1 – délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;
- 3.1.2 – délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Fiscale en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.
- 3.2 – Mme Catherine BAZIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe

normale, à l'effet de signer tous les actes de gestion de la division Affaires Juridiques, Contentieux et Législation.

- 3.3 –
- M. François BONACA, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Sylvie BRADIER, inspectrice des finances publiques,
 - M. Frédéric CHAVAROCHE, inspecteur des finances publiques,
 - M. Christoph CONSTANT, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Catherine DORNEAU, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Françoise FRANCESCHI, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Christine PAITARD, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Sylvie SAMAT, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Aurélie VENON, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel ASSALE et de Mme Catherine BAZIN sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Contentieux administratif et Juridictionnel.

- 3.4 – M. Frédéric CHAVAROCHE, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel ASSALE et de Mme Catherine BAZIN sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service TVA et Collectivités locales.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019

L'administratrice des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques par intérim,

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-038

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - CSP CHORUS

subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents du CSP CHORUS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES**

Le directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2010 portant affectation de M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision du 9 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc GARRIGUES ordonnateur secondaire et directeur par intérim du pôle pilotage et ressources dans l'exercice de cette mission à compter du 15 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits pour la mise en place du Centre de Services Partagés avec les services prescripteurs ;

DECIDE :

Article 1 :

la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire reçue du préfet du Loiret et de la région Centre-Val de Loire, par arrêté en date du 10 juillet 2019, est subdéléguée, pour tous les actes relevant du service, aux agents du Centre de Services Partagés dont les noms suivent :

- Monsieur Hervé SAUTRE, Inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-Yves BOURGUIGNON, Contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Guylaine BOUYSSOUX, Contrôleur principal des finances publiques,

Article 2 :

En plus des personnes désignées à l'article 1, la signature reçue du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire est subdéléguée pour les opérations relatives à la certification du service fait aux agents dont les noms suivent :

- Mme Brigitte BUTTET, Agent administratif principal des finances publiques,
- Mme Claire GOUDEAU, Agent administratif principal des finances publiques,
- M. Nicolas HUET, Agent administratif des finances publiques.

Article 3 :

La présente décision de délégation prend effet au 15 juillet 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
L'administrateur des Finances publiques

Signé : Jean-Marc GARRIGUES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-07-15-039

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - PPR

Subdélégation de signature ordonnancement secondaire aux agents du PPR

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2010 portant affectation de M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision du 9 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc GARRIGUES ordonnateur secondaire et directeur par intérim du pôle pilotage et ressources dans l'exercice de cette mission à compter du 15 juillet 2019.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire reçue du préfet du Loiret et de la région Centre-Val de Loire, par arrêté en date du 10 juillet 2019, est subdéléguée à :

Article 1.1

- **Monsieur Régis TRUFFET, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Division budget logistique immobilier,**
- Madame Laurence BOIVIN, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Nathalie DUTHU, Inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Alain LEVEL, Contrôleur principal des finances publiques,
- Monsieur François BONNEAU, Contrôleur des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Claire BIROT, Agent administratif principal des finances publiques de 2^e classe,
- Monsieur Julien CHOCHOI, Agent administratif principal des finances publiques de 2^e classe.

Article 1.2

- **Madame Hélène GAGET, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ressources humaines,**
- Monsieur Stéphane FRESPUECH, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de division,
- Madame Véronique LAFARGE, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Pélagie ROUXEL, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Sandrine BOCQUEZ, Contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame Pépita JACQUES, Contrôleuse principale des finances publiques
- Madame Marie-Christine HIVON, Contrôleuse des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Martine SIMONET, Contrôleuse des finances publiques de 2^e classe,
- Madame Céline BIGOT, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Blandine COSSON, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe.

Article 2 :

La présente décision de délégation prend effet au 15 juillet 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2019
l' administrateur des Finances publiques

signé : Jean-Marc GARRIGUES